



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 10 du mois de Septembre 2020

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

- Arrêté préfectoral n° 2020-47 du 24 septembre 2020 portant modification des statuts du syndicat des eaux de la région Sinceny-Autreville
- Arrêté préfectoral n° 2020-48 du 24 septembre 2020 portant modification des statuts du syndicat des eaux du Pont Oger

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service jeunesse, sports et vie associative

- Arrêté n°2020-15 portant attribution de la médaille de la famille au titre de la promotion 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS DE FRANCE

- Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation du prélèvement d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie du coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi sites CORCY ET ASSOCIES dont le siège social est situé 1, rue Saint Martin à SOISSONS (02000) - Site Palais des Rencontres à Château Thierry – 02400

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat Général

- Décision n° 2020-002 portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

**Arrêté DCL/BLI/2020 – 47 portant modification des statuts du
syndicat des eaux de la région de Sinceny-Autreville**

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5216-7 et L. 5711-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l' action des services de l' État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l' Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral en date du 6 mai 1959 modifié, portant création du syndicat des eaux de la région de Sinceny-Autreville;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux de la région de Sinceny-Autreville, en date du 10 décembre 2019, portant sur la modification des statuts et la notification qui a été faite à l' ensemble des communes membres le 3 janvier 2020 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Barisis-aux-Bois, Champs, Fresnes-sous-Coucy, Septvaux et Verneuil-sous-Coucy se prononçant favorablement sur les modifications statutaires ;

CONSIDÉRANT qu' à défaut de délibération, l' avis du conseil communautaire de la communauté d' agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et du conseil municipal de Coucy-la-Ville est réputé favorable ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les statuts du syndicat des eaux de la région de Sinceny-Autreville sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le syndicat des eaux de la région Sinceny Autreville est transformé en syndicat mixte fermé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat des eaux Sinceny Autreville, le président de la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère et les maires de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 24 SEP. 2020

Pour le Préfet et en l'absence de Monsieur le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Statuts du syndicat des eaux Sinceny Autreville

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

Conformément aux articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux dispositions auxquelles ils renvoient et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé :

Syndicat des eaux Sinceny Autreville

Adhérent à ce syndicat mixte fermé en tant que membres disposant de pouvoir délibérant :

- Communes de Barisis-aux-Bois, Champs, Coucy-la-Ville, Fresnes-sous-Coucy, Septvaux, Verneuil-sous-Coucy
- Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère pour les communes d'Amigny-Rouy, Andelain, Autreville, Bertaucourt-Epourdon, Bichancourt, Deuillet, Pierremande, Saint-Gobain, Servais et Sinceny.

Le syndicat sera administré par un conseil syndical.

Les membres du conseil syndical sont définis comme suit :

- Chaque commune membre du syndicat désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
- La communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère désignera deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune membre comprise dans le territoire du syndicat.

Article 2 : Objet et compétences

Le syndicat a pour compétence l'eau potable.

Il a pour objet la création, la gestion et l'entretien des moyens de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable pour le compte des communes du territoire et, exceptionnellement, pour des communes non comprises dans le périmètre du territoire du syndicat, pour la vente d'eau.

Article 3 : Durée

La durée du syndicat est illimitée.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du syndicat.

Article 4 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à Autreville – mairie 128 rue de la République.

Les réunions du conseil syndical se tiendront au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des communes membres dudit syndicat.

Article 5 : Gestion du patrimoine

Les seize communes remettent au syndicat les ouvrages d'adduction et de distribution qu'elles possèdent.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L.1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

L'eau sera vendue à tous les habitants des communes du syndicat pouvant être desservis par le réseau.

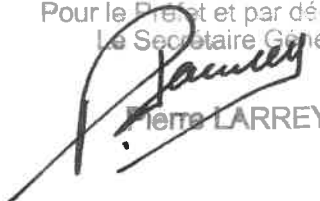
Article 6 : Gestion financière

Le receveur du syndicat sera celui de la commune siège du syndicat.

VU pour être annexé à mon arrêté en date du **24 SEP. 2020**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

**Arrêté DCL/BLI/2020 – 48 portant modification des statuts
du syndicat des eaux du Pont Oger**

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-20, L. 5216-7 et L. 5711-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l' action des services de l' État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l' Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1961 modifié, portant création du syndicat des eaux du Pont Oger ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux du Pont Oger, en date du 22 novembre 2019, portant sur la modification des statuts et la notification qui a été faite à l' ensemble des communes membres le 13 décembre 2019;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Chaillevois, Pancy-Courtecon, Royaucourt-et-Chaivet et Urcel se prononçant favorablement sur les modifications statutaires ;

CONSIDÉRANT qu' à défaut de délibération, l' avis du conseil communautaire de la communauté d' agglomération du Pays de Laon et des conseils municipaux des communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Filain, Monampeuil, Montbavin, Pargny-Filain et Trucy est réputé favorable ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

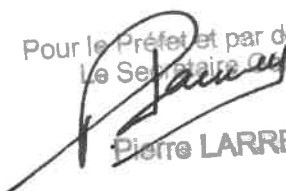
Article 1^{er} : Les statuts du syndicat des eaux du Pont Oger sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le syndicat des eaux du Pont Oger est transformé en syndicat mixte fermé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, la présidente du syndicat des eaux du Pont Oger, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Laon et les maires de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 24 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

CONSTITUTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE FERME

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des collectivités Territoriales (cGcT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé :

SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER

Adhèrent à ce syndicat mixte fermé en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Communes de : Bourguignon sous Montbavin, Challevois, Filain, Monampeuil, Montbavin, Pancy, Pargny-Filain, Royaucourt et Chailvet, Trucy, Urcel
- Communauté d'Agglomération du Pays de Laon : en représentation substitution des communes de Lierval et Colligis-Crandelain

Le Syndicat sera administré par un Conseil syndical.

Les membres du Conseil syndical sont définis comme suit :

- Chaque Commune membre du Syndicat désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- La Communauté d'agglomération du Pays de Laon désignera 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chaque Commune membre comprise dans le territoire du Syndicat.

Article 2 : Objet et compétences

Le Syndicat a pour compétence l'eau potable.

Il a pour objet la création, la gestion et l'entretien des moyens de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable pour le compte des communes du territoire et, exceptionnellement, pour des communes non comprises dans le périmètre du territoire du Syndicat, pour la vente d'eau.

Article 3 : Durée

La durée du Syndicat est illimitée.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

Article 4 : Siège de l'établissement

Le siège du Syndicat est fixé à Urcel 02000, 2 rue de l'Ordinier.

Les réunions du Conseil syndical se tiendront au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des Communes membres dudit Syndicat.

Article 5 : Gestion du patrimoine

Les douze communes remettent au Syndicat les ouvrages d'adduction et de distribution qu'elles possèdent.

Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert

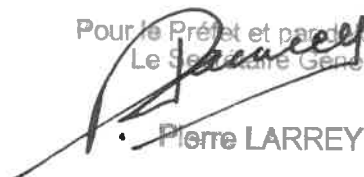
L'eau sera vendue à tous les habitants des communes du Syndicat pouvant être desservis par le réseau.

Article 6 : Gestion financière

Le Receveur du Syndicat sera celui de la commune du siège du Syndicat.

VU pour être annexé à mon arrêté en date du **24 SEP. 2020**
Le préfet

Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

Arrêté n°2020-15 portant attribution de la médaille de la famille
au titre de la promotion 2020

Le Préfet de l' Aisne
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

Vu les articles D. 215-7 à D.215-13 du code de l' action sociale et des familles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l' Aisne ;

Vu l' arrêté ministériel du 24 juin 2015 modifié relatif à la médaille de la famille ;

Vu l' avis du président de l' union départementale des associations familiales de l' Aisne ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l' Aisne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de la famille est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame LECOQ Céline demeurant à NEUVILETTE ;

Madame CLARYSSE née CONTESSE Katty demeurant à CELLES-SUR-AISNE

Monsieur RENARD Fabrice demeurant à VERVINS ;

Madame QUINT née BAILLET Marcelle demeurant à BOHAIN-EN-VERMANDOIS .

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l' Aisne est chargé de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' Aisne.

Fait à Laon,

1 5 SEP. 2020



Ziad Khoury



PRÉFET DE L' AISNE

Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites CORCY & ASSOCIÉS dont le siège social est situé 1 rue Saint-Martin à SOISSONS (02000)

PREFET DE L' AISNE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu la demande par courriel du 3 septembre 2020, pour la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS » relative à l'ouverture d'un site situé Lieu de vie des Blanchards, Palais des Rencontres, Place des Rencontres, 2 Avenue de Lauconnois à CHÂTEAU-THIERRY (02400) et dédié à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

ARRETE

Article 1 – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites CORCY & ASSOCIÉS, représenté par la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS » dont le siège social est situé 1 rue Saint-Martin à SOISSONS (02000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le site sis Lieu de vie des Blanchards, Palais des Rencontres, Place des Rencontres, 2 Avenue de Lauconnois à CHÂTEAU-THIERRY (02400).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « CORCY & ASSOCIÉS ».

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le

- 4 SEP. 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision 2020-002 portant délégation
aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne en date du 25 novembre 2019 à :

- **Madame Catherine BARDY**, Directrice Adjointe
- **Madame Virginie MAIREY-POTIER**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général

Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale adjointe

Madame Perrine LESAVRE, directrice de Cabinet

Monsieur Nicolas MASERAK, chef du service Risques

Monsieur Xavier STREBELLE, adjoint au chef du service Risques

Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature

Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef de service Eau et Nature

Monsieur Pierre BRANGER, chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Monsieur John BRUNEVAL, adjoint au chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Madame Paule FANGET, adjointe à la cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules
Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe du Service Mobilité et Infrastructures
Madame Caroline DUMINY, cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne.
Monsieur Pascal DE SAINT VAAST, adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne.

Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019, paragraphe 5 (Procédures minières) à :

Monsieur DHENAIN Roger
Madame MAUROUX Sarah
Monsieur LAMACQ Philippe
Monsieur DUBUISSON Jean-Philippe
Madame KRAWCZYK Céline
Madame TAIN Caroline

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019, paragraphe 6 (Installations classées pour la protection de l'environnement) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur SANTERRE Nicolas
Monsieur COURAPIED Laurent
Monsieur COLACCINO Sandro
Monsieur DEBONNE Olivier
Monsieur EMIEL Christophe
Monsieur LEGUILLIER Yves
Monsieur HERBETTE Didier
Monsieur LESPINE Alain

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019, paragraphe 1 (Appareils à pression et canalisations) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur CARON Philip
Monsieur DAMIENS Alexandre
Monsieur DAVID Didier
Monsieur DELANNOY Vincent
Monsieur DUTHOIT Xavier
Monsieur HAMMER Benoit
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019,

- * Paragraphe 8 (Détection et utilisation de spécimens protégés)
- * Paragraphe 9 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))
- * Et paragraphe 10 (Inventaire du patrimoine naturel) à :

Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur HANOCQ Thierry
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019,
paragraphe 2 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques)) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth
Monsieur SARDINHA Bruno
Monsieur BILLET Fabien
Monsieur FASQUEL Pascal
Monsieur PARADIS Fabien

à l'exception du paragraphe 2.4 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département) à :

Monsieur DHENAIN Roger
Madame MAUROUX Sarah
Monsieur BIADALA Christophe
Monsieur CAFFIN Cyrille
Monsieur KOMADINA Boris
Madame PANTIGNY Lise
Monsieur TETU Thierry

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019,
* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)
* paragraphe 4 (Délivrances et retrait des autorisations de mise en circulation)
* et paragraphe 14 (Centre de contrôles de véhicules) à :

Monsieur PRÉVOST Sébastien
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur MIS Lionel
Monsieur BOUSSARD David
Monsieur BRUNET Didier
Monsieur DEREUMAUX Patrick
Monsieur DUPLAT Sébastien
Monsieur CARIN Grégory
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
Monsieur DEVRED Bruno
Monsieur VANDEVOORDE Guillaume
Monsieur DUBRULLE Grégory
Monsieur MABUT Harry
Monsieur MARCHAL Eric
Monsieur OPIGEZ Pascal
Monsieur VATBLED Philippe
Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur PETIT David
Monsieur LAHONDES Dominique
Madame ABOULAHZEN Malika
Madame TONNEL Christine
Monsieur HENRIQUES Francisco

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019,
paragraphe 11 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

Madame CAFFIN Claire
Madame ROBACZYNSKI Suzanne

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 25 novembre 2019,
paragraphe 12 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans, documents ayant une incidence
environnementale et des documents d'urbanisme) à :

Madame CALVEZ-MAES Caroline
Madame BUCSI Yvette.

Article 3-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé,
au nom de Monsieur le Préfet de l'Aisne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié
au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Lille, le 25 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France,



Laurent TAPADINHAS